

Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Corse

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue ;

Sommaire :

Contexte et objectif :	2
Publics cibles :	2
Territoires cibles :	3
Offre attendue :	3
Critères de sélection des projets :	4
Modalités de dépôt des dossiers et calendrier :	4
Conditions d'éligibilité des projets :	4
Règles financières :	6
Document à télécharger :	7
Annexe 1 de l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi	7
Contacts :	7

Lien vers le JO :

[Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Lien vers la page du ministère du travail, de la santé et des solidarités:

[Repérer et remobiliser les publics éloignés de l'emploi | Appel à manifestation d'intérêt - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Contexte et objectif :

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1^{er} janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi.

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences. Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi.

L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Public cible :

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

Au regard de l'offre déjà présente sur le territoire, notamment celle proposée par les acteurs du Réseau pour l'Emploi, ou encore les projets portés dans le cadre du volet jeune en rupture du Contrat engagement jeune (CEJ-JR), les projets devront principalement viser :

- Des personnes en **situation d'isolement** ou étant **à distance des institutions** (service public de l'emploi, école, structures sociales, ...),
- Des personnes ayant un **cumul de difficultés** : précarité financière, précarité dans le logement, santé fragilisée, charge de famille, situation monoparentale, violence intrafamiliale, problématique d'illettrisme et d'illectronisme, absence de diplôme, peine à se projeter, absence de réseaux de sociabilité et professionnels et de connaissances des codes professionnels, freins cognitifs et pratiques à la mobilité, faible niveau de français qui entravent l'accès aux droits etc.

L'opérateur pourra s'appuyer sur un faisceau d'indices afin de cibler prioritairement certains publics, cumulant des difficultés :

- Absence de logement stable : personnes en hébergement (CHU, CHRS...), en errance, en situation de squat, hébergés chez un tiers, en structures (FJT, résidences sociales...), pour les jeunes : en cohabitation subie ou en rupture familiale ;
- Public spécifique : sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), public suivi ou anciennement suivi par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), personnes sous-main de justice ou anciens détenus, mineurs non accompagnés (MNA), ... ;
- Niveau de qualification, pour cibler les efforts vers les publics décrocheurs (niveaux 1 à 4, situation d'illettrisme/illectronisme, non ou faible maîtrise de la langue, ...);
- Problématiques de santé physique ou mentale, incluant les conduites addictives de produits licites (tabac, alcool) ou illicites (drogues, quelle que soit la substance) ;
- Personnes étrangères primo-arrivantes (dont femmes et réfugiés etc...) et en particulier bénéficiaires de la protection internationale (BPI), bénéficiaires de la protection temporaire (Ukrainiens).

Territoires cible :

Les offres attendues peuvent couvrir l'ensemble du territoire Corse, avec la possibilité que les porteurs développent leurs actions à la maille départementale ou infra-départementale.

Offre attendue :

Les projets pourront porter sur tout ou partie de l'offre définie par arrêté : actions de repérage, de remobilisation, d'accompagnement socio-professionnel des publics visés, et fonctions de coordination. **Ils devront obligatoirement comprendre des actions de repérage et de coordination.**

Seront prioritaires :

- les projets présentant des actions s'inscrivant dans l'intégralité du parcours d'un individu, de son repérage, puis à sa remobilisation, jusqu'à son accompagnement vers les structures du droit commun et dans un dispositif proposé par celles-ci ;
- les projets permettant un « parcours sans couture » et visant la levée des freins périphériques ;
- les projets participant à la lutte contre l'illettrisme, proposant le repérage de personnes en difficulté avec les compétences de base via la passation du test Eva proposé par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI).

Les projets devront être définis et mis en œuvre en complémentarité avec l'offre et les opérateurs existants sur le territoire, et en particulier :

- offre de repérage : opérateurs CEJ-JR en cours et missions locales porteuses d'une offre similaire ;
- offre d'accompagnement socio-professionnel : acteurs du Réseau pour l'Emploi (France Travail, missions locales, Cap Emploi).

Les projets devront décrire, de manière concrète et précise, les conditions d'articulation avec les offres existantes, tant au stade de la définition du projet (contacts avec les opérateurs) que de la mise en œuvre des actions.

Que le projet soit complémentaire ou spécifique, il devra nécessairement s'appuyer sur un partenariat territorial précis.

Critères de sélection des projets :

Dans le cadre de l'instruction des candidatures à l'appel à projet, les aspects suivants seront particulièrement étudiés :

- qualité du parcours proposé par rapport aux attendus du cahier des charges ;
- pertinence des activités proposées par rapport au public ciblé par le projet ;
- prise en compte des situations d'illettrisme et difficultés avec les compétences de base en passant par la réalisation de tests de positionnement systématiques à l'entrée et à l'issue des parcours des bénéficiaires ;
- qualité de l'ancrage territorial ;
- qualité de la gouvernance du projet.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier :

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

La date limite de dépôt est fixée au 22 septembre 2024 à 23 H 59 (heure locale), après cette date les dossiers déposés ne seront plus éligibles.

Conditions d'éligibilité des projets :

Les conditions d'éligibilité des projets sont déterminées par le cahier des charges national fixé par l'arrêté du 26 juin 2024.

Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi, ce qui comprend :

- les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales...
- les organismes privés : les associations loi 1901, OPCO...

L'article L. 5316-1 du code du travail dispose que ces opérateurs doivent agir en complémentarité des acteurs du réseau pour l'emploi.

Ainsi, France travail, les missions locales, les Cap emploi et les Conseils départementaux n'ont pas vocation en principe à être opérateurs de repérage et de remobilisation.

Concernant les missions locales, le principe est qu'elles n'ont pas vocation à être porteuses de projet dans le cadre l'O2R sauf si :

1. Il n'y a aucune autre structure qui peut couvrir les besoins sur le territoire concerné,
2. La structure est capable de distinguer son intervention dans le cadre de l'O2R de son intervention qu'elle a déjà mise en place dans le cadre de son service de droit commun pour lequel un financement lui est déjà dédié.

=> En effet, si une mission locale n'a pas de mission de droit de commun de repérage (ce qui est normalement le cas), il est donc possible de considérer un conventionnement dans le cadre de l'O2R

Pour le public jeune :

Les missions locales sont éligibles pour les jeunes à trois conditions cumulatives :

- sur les seuls territoires non couverts par un opérateur CEJ,
- si sur ces mêmes territoires, aucune autre candidature acceptable n'est présentée,
- il est également nécessaire que le projet proposé par la ML soit différent de son offre de service habituelle. Pas de double financement. Pour cela, il est demandé une comptabilité analytique.

Les projets peuvent être portés par un **consortium** d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent. **Les projets en consortium seront instruits en priorité.** Les consortiums devront être détaillés dans leur construction, notamment au niveau des engagements des partenaires (lettres d'intention à joindre à la réponse), l'articulation des projets et le portage financier, sur la base de lettres d'intention explicites avec des objectifs clairement définis.

Possibilité pour les missions locales d'intégrer un consortium :

S'il n'y a pas de flux financier, elles peuvent tout à fait être dans le consortium. S'il y a des flux financiers, il faut s'assurer qu'il y a une comptabilité analytique qui démontre que leur intervention relève d'un périmètre bien distinct du droit commun.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction. L'appel à manifestation d'intérêt ne finance pas les structures en difficulté financière : une structure est en difficulté quand elle ne peut régler ses dettes liquides et exigibles ou qu'elle a fait l'objet d'une procédure collective, telle la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Les opérateurs candidats doivent justifier de comptes certifiés.

Règles financières :

Les projets doivent être soutenus pour trois ans. Un cofinancement est recommandé mais non obligatoire.

Les projets devront avoir un coût supérieur à 70 000 € sur la durée totale du projet.

Le coût par bénéficiaire et par phase du parcours représente environ :

Référentiel d'accompagnement	coût/bénéficiaire	%
Repérage	500 €	11%
Remobilisation	1 400 €	30%
Accompagnement	1 900 €	40%
Coordination	900 €	19%
TOTAL	4 700 €	100%

Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré. Pour répondre aux exigences fixées par le cadre européen sur les Service d'intérêt économique général (SIEG), le porteur de projet doit obligatoirement mettre en place une comptabilité analytique permettant d'identifier la charge de service public et de rendre compte en différenciant les actions relevant de l'O2R des actions de leur offre de service socle.

Le budget prévisionnel devra faire apparaître les coûts à prendre en considération, qui comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux :

- liés à l'objet du projet ;
- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- dépensés par « l'Opérateur » ;
- identifiables et contrôlables ;
- calculés sur la base des ratio suivants :
 - o • coût unitaire d'accompagnement par bénéficiaire
 - o • nombre de bénéficiaires moyen par ETP
 - o • durée d'accompagnement.

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. Si ces partenariats aboutissent au reversement d'une partie de la subvention par le chef de file aux autres opérateurs du « consortium », cela constitue une subdélégation de subvention.

Dans cette hypothèse, la convention de subventionnement conclue avec le lauréat de l'AMI précise les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et prévoit explicitement que l'organisme bénéficiaire reverse une partie des sommes reçues à des organismes identifiés, dans les conditions prévues par cette convention.

Document à télécharger :

Annexe 1 de l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et disponible via le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=AMYSfkYevSOgXkNwj7UTNTTti3CWu_4E7Em7OkjkFM=

Contacts :

Nathalie CALISTRI (nathalie.calistri@dreets.gouv.fr)

Céline MAÏSANI (celine.maisani@dreets.gouv.fr) pour toute question et besoin d'appui.

Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

Il devra être complété en ligne et il comprend les pièces suivantes :

- Identification du projet :
 - La fiche d'identité du porteur ;
 - La(les) fiche(s) d'identité du(des) membre(s) du consortium.
- Présentation du projet mettant en avant :
 - L'identification du public et le diagnostic des besoins de celui-ci non couvert sur le territoire par d'autres opérateurs ;
 - Le descriptif détaillé du parcours du bénéficiaire du point de vue de celui-ci : durée, intensité, modalité (collectif, individuel) ;
 - La typologie des publics ciblés ;
 - La description de la mise en œuvre opérationnelle pour chacun des volets : repérage, remobilisation, accompagnement et coordination ;
 - La description de la gouvernance et du pilotage prévus pour le projet et des parties prenantes impliquées ;
 - Le calendrier de déploiement du projet ;
 - Les objectifs en nombre de bénéficiaire par année ;
 - Le budget prévisionnel du projet par année ;
 - Le montant de la subvention demandée.
- Si consortium :
 - Lettres de mandat des membres au porteur de projet l'autorisant à les représenter au nom du consortium constitué pour le projet ;
 - Accord de consortium décrivant les rôles et responsabilités de chaque membre mais aussi le détail des fonds que chaque membre va percevoir.
- Annexes financières selon le modèle défini par l'administration ;
- Accord de partenariat ou lettre de soutien d'un des acteurs du réseau pour l'emploi ;
- Les derniers statuts constitutifs de la structure signés par le/la représentant.e légal.e ;
- Tout document permettant d'attester de l'identité du Représentant légal du porteur :
 - Pour les collectivités : le PV de la commission délibérative concernant l'élection de son(sa) président(e) ;
 - Pour les associations : le dernier PV d'AG et tout document signé par le/la Président/e permettant d'identifier la composition actuelle du bureau ;
 - Pour les sociétés : la fiche KBIS et tout document précisant la répartition du capital social
- Pièce d'identité du représentant légal du porteur de projet ;
- Document attestant du pouvoir de signature de l'opérateur dans le cadre d'une délégation de signature (s'il est différent du représentant légal). Le document est à prévoir pour chaque signataire de la convention ;
- Pour les organismes privés, les comptes annuels certifiés sur les 2 derniers exercices ;
- Accord de partenariat ou lettre de soutien d'acteurs de l'emploi - Pièce justificative à joindre en complément du dossier.

Annexe 2 - Exemples d'activités pouvant être proposées pour chacune des briques

1. Repérage :

- **Maraudes, pieds d'immeuble, associations** : aller vers les bénéficiaires, aller à leur rencontre ;
- **Bus itinérants** : particulièrement adapté en milieu rural, les bus itinérants permettent de dynamiser les bénéficiaires des petites communes et des villages. Souvent, les bus sont utilisés comme éléments de la vie sociale de ces communes proposant des activités sociales, sportives ou culturelles ;
- **Réseaux sociaux** : utiliser les réseaux sociaux adaptés au public ciblé. Les réseaux sociaux sont aussi très utiles pour créer un lien de confiance et maintenir le lien ;
- **Événements** : créer des événements locaux ou tenir des stands lors des événements culturels ou sportifs organisés de manière récurrente au niveau local ;
- **Partenariats** : créer des partenariats avec les associations d'aide, en particulier aide alimentaire, le réseau pour l'emploi, les opérateurs en lien avec les publics primo-arrivants ou réfugiés, les SPIP et centres pénitentiaires, les CCAS et les assistants sociaux du département pour que ces structures orientent le public vers un accompagnement spécifique de retour à l'emploi ;
- **Pairs à pairs/bouche à oreilles** : peut notamment passer par l'intervention du référent social directement au sein de la famille.

2. Remobilisation :

- **Sas de rupture** : période de quelques jours à 2 semaines qui permettent de sortir les bénéficiaires de leur environnement et de les remobiliser autour de thèmes (art, sport, retour à la nature) ;
- **Ateliers socio-professionnels ou socio-éducatifs** : atelier pour apprendre à tenir son budget, atelier cuisine, atelier pour connaître les bons rythmes de sommeil, atelier sur la communication non violente ;
- **Création d'un projet collectif** : les bénéficiaires sont invités à réaliser un projet d'utilité sociale et à en embrasser toutes les dimensions (faire un budget, travailler avec des partenaires, piloter un projet) ;
- **Entraînements sportifs** : séances de sport encadrées avec des objectifs de montée en compétence, tournois, événements sportifs ;
- **Identification des compétences** : durant cette période de remobilisation, les bénéficiaires sont invités, à travers toutes les activités proposées, à avoir un retour réflexif sur ce qui les motive et sur les compétences mobilisées.

3. Accompagnement :

- **Accompagnement à visée insertion professionnelle** :
 - Ateliers CV : ateliers individuels et collectifs permettant la création du CV
 - Immersions : stages, PMSMP ;
 - Découverte métiers ;
 - Ateliers de recherche d'emploi ;
 - Simulation d'entretien ;
 - Visites d'entreprises ;
 - Mentorat et parrainage ;
 - Définir son projet professionnel ;

- Définir son projet de création d'entreprise ;
 - Ateliers d'appropriation des compétences par les bénéficiaires ;
 - Sas de sécurisation dans l'emploi.
- **Accompagnement social :**
 - Accompagnement au logement : demande de logement social, accès au logement adapté ;
 - Accompagnement à la santé : accès aux soins, démarches administratives pour accéder à une couverture santé ;
 - Accompagnement administratif : accès aux droits, accompagnement pour l'obtention ou le renouvellement de titres de séjour, accompagnements liés aux personnes sous-main de justice ;
 - Atelier relooking ;
 - Mobilité : financement du permis de conduire, ateliers pour se déplacer en transports en commun ;
 - Garde d'enfant.

4. Coordination :

- **Coordination du projet :**
 - Coordination interne pour les projets territoriaux : capitalisation des pratiques et essaimage, reporting, lien avec les financeurs ;
 - Pilotage du consortium : réunion de suivi, reporting, mise en œuvre des actions, suivi financier de chacun des membres du consortium ;
 - Partenariats locaux : veille avec les structures présentes, formalisation des partenariats ;
 - Lien avec les acteurs du réseau pour l'emploi, des acteurs proposant des « solutions structurantes » ou des organismes de formation ;
 - Lien avec les entreprises : formation, sourcing, animation dans les réseaux d'entreprises ;
 - Design du processus d'accompagnement : diagnostic de territoires, construction de partenariats, ingénierie pédagogique ;
- **Système d'information et outillage**
 - Applications numériques ;
 - Outils nécessaires à l'accompagnement, au pilotage du consortium ou au reporting ;
 - Formation des membres du consortium ;
 - Accompagnement au changement pour l'harmonisation des pratiques.
- **Evaluation**